ABN Maîtrise d'Oeuvre

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 34 avenue de la Cour de France – 91260 JUVISY SUR ORGE
RCS EVRY 948 247 903

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier avril, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Antoine NARDOU	80 parts
SAS ALPHA DG & Associés, représentée par Monsieur Jean-Claude DELANOUE	20 parts

qui détiennent 100 parts sociales sur un total de 100,

représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Monsieur Antoine NARDOU préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer, à compter du 1er avril 2025, le siège social à : TOURS (37100) – 93 rue de la Chambrerie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 5 – SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé à : 93 rue de la Chambrerie – 37100 TOURS.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple decision du gérant, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Gérant.

